



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: anglais

Commission des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

17 mars-25 avril 2003

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique*

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

Plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2003, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2002. Il est présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, conformément à la résolution 2002/50 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2002.

* E/CN.4/2003/1.

** E/CN.6/2003/1.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (le plan de travail pour 2002 figure dans le document E/CN.4/2002/82-E/CN.6/2002/6). Dans sa résolution 2002/50 du 23 avril 2002, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des activités de coopération et de coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui visaient à prendre en compte les droits fondamentaux des femmes, a approuvé leur plan de travail commun et encouragé le Secrétaire général à veiller à son application et à continuer de le développer et a demandé à ce qu'il soit présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

II. Bilan de l'application du plan de travail en cours

2. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme ont continué à échanger des informations.

3. Au cours de l'année écoulée, la Division a continué à proposer au Haut Commissariat les services de spécialistes des droits des femmes qui pourraient prendre part aux activités de formation à l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à de nombreuses autres activités de formation et de coopération technique. Elle a également continué à collaborer étroitement avec le Service d'appui du Haut Commissariat sur l'établissement des rapports et d'autres questions liées aux organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. La Division et le Haut Commissariat ont continué d'échanger des documents, des rapports et des informations sur les travaux de ces organes et ont transmis ces documents aux présidents et aux membres de ces derniers. Le Haut Commissariat a continué de fournir certaines des informations nécessaires à l'élaboration des rapports transmis par la Division au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les méthodes permettant d'accélérer les travaux de ce comité, et de lui faire part de ses observations sur lesdits rapports. Il a facilité la participation du chef du Service d'appui à la vingt-sixième session du Comité (14 janvier-1er février 2002). Un fonctionnaire du Haut Commissariat a également assisté au séminaire des membres du Comité, tenu à Lund (Suède) du 22 au 24 avril 2002 et consacré à l'examen des méthodes de travail du Comité.

4. La Division a activement contribué et participé à la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux organisée par le Haut Commissariat du 24 au 26 juin 2002 à Genève. Elle s'est aussi pleinement associée à la préparation et à la rédaction des documents de travail destinés à la première réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 26 au 28 juin. Ces deux réunions ont été

présidées par la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et deux membres du Comité ont également assisté à la réunion intercomités. Des membres du Comité ont pris part à des ateliers organisés par le Haut Commissariat sur l'établissement des rapports requis au titre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres activités menées sous l'égide du Haut Commissariat. Deux membres du Comité ont participé à la journée de débat général organisée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au cours de sa vingt-neuvième session (29 avril-17 mai 2002) sur le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels (art. 3 du Pacte). Comme suite à l'entretien qu'elle a eu avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de sa vingt-sixième session, la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a, au cours de la vingt-huitième session du Comité, tenu des consultations sur le projet d'observation générale du Comité concernant l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et sur une collaboration plus étroite entre les deux comités, notamment l'éventuelle adoption de ce projet en tant qu'observation générale commune, conformément à la recommandation formulée lors de la première réunion intercomités.

5. La Division de la promotion de la femme a continué de coopérer étroitement avec le Haut Commissariat à la mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un fonctionnaire du Haut Commissariat a été détaché auprès de la Division de novembre 2001 à mars 2002 afin de participer à la mise au point de procédures concernant le Protocole facultatif. Des fonctionnaires de la Division ont pris part à plusieurs réunions tenues par le Comité des droits de l'homme à sa soixante-quatorzième session (New York, 18 mars-5 avril 2002) et consacrées à l'examen des communications. Par ailleurs, en décembre 2002, deux fonctionnaires de la Division ont été formés au traitement des communications par l'Équipe des requêtes du Haut Commissariat. La Division a communiqué des informations en vue de la modification de la fiche d'information No 7 sur les procédures d'examen des communications, publiée par le Haut Commissariat en 2002. La Division et le Haut Commissariat ont continué à mettre à jour et à coordonner leurs bases de données et leurs sites Web.

6. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué à oeuvrer en faveur d'une amélioration de la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. La Division a apporté son soutien et sa contribution aux travaux des mécanismes concernant les droits de l'homme autres que ceux prévus par la Convention et, en particulier, aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés respectivement des droits de l'homme des migrants et de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Le Haut Commissariat et la Division ont également facilité la participation du Rapporteur spécial sur un logement convenable de la Commission des droits de l'homme à la session extraordinaire du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tenue du 5 au 23 août 2002; par ailleurs, avec leur aide, plusieurs membres du Comité ont pris part à d'autres discussions avec le Rapporteur spécial au sujet de son mandat et, en particulier, au sujet de l'étude sur les femmes et le droit à un logement convenable que la Commission des droits de l'homme lui avait demandé d'établir dans sa résolution 2002/49 du 23 avril 2002. Avec la

collaboration du Haut Commissariat, la Division évalue actuellement la place faite aux droits de la femme dans les rapports présentés par les mécanismes non conventionnels de la Commission des droits de l'homme entre 1996 et 2002 et la façon dont les sexospécificités y sont prises en compte.

7. La coopération entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat concernant la Commission des droits de l'homme s'est poursuivie. Les Présidents de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont pris la parole devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, tenue du 18 mars au 26 avril 2002. La Directrice de la Division était également présente à cette session.

8. La coordination des activités relatives à l'élaboration des rapports destinés aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. La Division a apporté sa contribution aux rapports présentés par le Haut Commissariat à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux portant sur les femmes et le logement et sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a, pour sa part, contribué aux rapports établis par la Division à l'intention de la Commission de la condition de la femme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, qui traitaient de la situation des femmes et des filles en Afghanistan, de la situation des Palestiniennes et de l'aide à leur apporter, de la traite des femmes et des filles, des crimes d'honneur commis contre les femmes, de l'élimination de la violence contre les femmes, et du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Division et le Haut Commissariat ont continué de s'efforcer à simplifier le mode de présentation des rapports destinés aux organes intergouvernementaux.

9. La Division pour la promotion de la femme a été consultée au sujet de l'atelier portant sur la promotion et la protection des droits liés à la procréation grâce à l'action des institutions nationales des droits de l'homme pour l'Amérique latine, les Caraïbes et le Canada, organisée à San José du 14 au 16 mai 2002 par l'Institut interaméricain des droits de l'homme, le Haut Commissariat et le Fonds des Nations Unies pour la population. Le Haut Commissariat a été consulté sur la réunion du groupe d'experts consacrée à la traite des femmes et des filles, organisée par la Division, en collaboration avec l'Office contre la drogue et le crime, à Glen Cove (États-Unis d'Amérique) du 18 au 22 novembre 2002.

10. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué de s'efforcer d'assurer le suivi des engagements concernant les droits de la femme et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes contenus dans la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban (Afrique du Sud), 31 août-7 septembre 2001). C'est ainsi que le Haut Commissariat prépare actuellement, en collaboration avec la Division, une nouvelle version plus étoffée de la publication de 2001 intitulée « Dimension sexospécifique de la discrimination raciale », qui a été établie expressément pour la Conférence. La Division et le Haut Commissariat ont facilité la participation du Président de la Commission de la condition de la femme, du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Directrice de la Division à une table ronde portant sur la lutte contre le racisme et la promotion des droits de la

femme, présidée par le Haut Commissaire adjoint et organisée conjointement par le Haut Commissariat et l'organisation non gouvernementale Women's Caucus lors de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

11. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont activement contribué aux activités interorganisations menées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme en vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154), que le Conseil de sécurité lui avait demandé dans sa résolution 1325 (2000). Le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division et le Haut Commissariat ont collaboré, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, à la définition des fonctions et au recrutement de spécialistes des questions d'inégalité entre les sexes et des droits de l'homme pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

12. La Division et le Haut Commissariat ont tous deux activement participé à la première réunion du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité entre les sexes tenue du 26 février au 1er mars 2002 sous l'égide de la Conseillère spéciale. Des représentants de la Division et du Haut Commissariat ont mis leurs compétences en matière de droits de la femme au service de la Banque mondiale, en faisant des exposés à la conférence annuelle de la Banque mondiale sur la condition de la femme et le droit, tenue en mai 2002, et en organisant par la suite des réunions entre des représentants de la Banque et des fonctionnaires de la Division et du Haut Commissariat. Un spécialiste des questions d'inégalité entre les sexes et des questions juridiques de la Banque a suivi le déroulement de la session extraordinaire du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

III. Plan de travail commun pour 2003

13. En 2003, le Haut Commissariat continuera de coopérer avec la Division de la promotion de la femme pour tout ce qui a trait aux activités des organes créés en vertu de traités et cela dans les domaines suivants : échange de documents, rapports et résultats des travaux de ces organes, et communication régulière de ces documents aux présidents et membres de ces derniers. On s'efforcera toujours de veiller à ce que la base de données électronique couvrant les six organes créés en vertu de traités soit mise à jour et totalement opérationnelle et accessible tant à la Division qu'au Haut Commissariat. Les sites Web de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat se verront améliorés, notamment grâce à l'ajout d'une page plus détaillée sur les droits de la femme sur le site Web du Haut Commissariat. La Division et le Haut Commissariat échangeront des informations sur les activités de coopération technique prévues, qu'ils organiseront de façon coordonnée et mèneront dans la mesure du possible de conserve. La coopération se poursuivra dans le domaine des activités de formation à l'établissement des rapports prévus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat continueront de coopérer à la création d'un ensemble multimédia de formation sur les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, en commençant par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif.

14. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront à encourager les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organes créés en vertu de traités, afin de renforcer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités, notamment en ce qui concerne les observations générales. La Division continuera à suivre les progrès faits en la matière par les organes en question et leur communiquera des informations sur la situation des femmes qui pourront faire avancer leurs travaux. Elle procédera à une mise à jour de l'étude menée en 1998 sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités de ces organes (HRI/MC/1998/6).

15. Concernant le Protocole facultatif, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat poursuivront leur coopération. Leur personnel continuera à échanger des informations sur les procédures relatives aux communications et aux enquêtes. Le Haut Commissariat et la Division s'emploieront à établir des contacts réguliers entre, d'une part, les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ceux des autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui sont chargés des procédures susmentionnées et, d'autre part, entre leurs secrétariats respectifs.

16. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme prendront part à certaines des réunions organisées par la Division. Cette dernière contribuera et participera à des réunions d'organismes qui s'occupent des droits de l'homme et à d'autres réunions organisées par le Haut Commissariat. Elle aidera notamment à la préparation et au déroulement de la réunion des présidents de ces organismes prévue en 2003. Elle jouera également un rôle actif dans les échanges de vues sur les nouvelles procédures plus rationnelles qui ont été proposées pour l'établissement des rapports entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Haut Commissaire, dont les recommandations sur la question doivent être présentées au Secrétaire général en septembre 2003, conformément à la demande formulée dans le rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1, par. 52 à 54 et décision 3).

17. La Division de la promotion de la femme continuera à fournir des informations ciblées facilitant les travaux des mécanismes autres que ceux créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, notamment les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés de la violence à l'égard des femmes, des droits de l'homme des migrants, de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, et du droit à un logement convenable, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme s'emploieront à organiser conjointement un atelier sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux devant porter sur les thèmes à traiter en 2003, en se fondant sur le bilan dressé par la Division en 2002.

18. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme faciliteront la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme et contribueront à la développer. Les présidents de ces deux commissions et les hauts fonctionnaires de la Division et du Haut Commissariat participeront aux sessions des commissions et aux réunions des bureaux, et échangeront des informations sur les méthodes de travail et les initiatives des

commissions. La Division et le Haut Commissariat aideront à la tenue d'une téléconférence entre les bureaux des deux commissions en 2003.

19. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme collaboreront à l'élaboration de rapports destinés aux organismes intergouvernementaux sur des questions similaires, comme celles touchant les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles, la traite des femmes et des filles, la violence à l'égard des femmes et la violence à l'égard des travailleuses migrantes. La Division continuera à coopérer avec le Haut Commissariat à la diffusion des Principes et directives recommandés en matière de droits de l'homme et de traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1), que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a présentés au Conseil économique et social en mai 2002, afin d'aider les États, les organisations intergouvernementales et la société civile à lutter contre la traite des femmes et des filles.

20. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat organiseront conjointement une réunion des institutions nationales chargées des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de promotion de la femme sur les stratégies d'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, avec la participation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

21. La Division continuera à contribuer au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en s'efforçant notamment de veiller à ce que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tienne compte des recommandations de la Conférence lors de son examen des rapports des États parties. En 2003, le Haut Commissariat et la Division mettront la dernière main à leur publication commune portant sur la dimension sexospécifique de la discrimination raciale, dans laquelle ils rendront compte des résultats de la Conférence et de la suite qui y a été donnée.

22. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront, sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, notamment pour les activités liées à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et faisant suite au rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité.

23. Le Haut Commissariat collaborera avec la Division de la promotion de la femme à l'organisation de consultations de fond sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le projet de directives concernant la prise en compte des droits de l'homme dans les stratégies d'élimination de la pauvreté, que le Haut Commissariat appliquera en 2003 à titre expérimental.